

7 - 17 juillet 2020

LE SCOT NOUVEAU EST ARRIVÉ

Ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme



Le 17 juin 2020, deux ordonnances portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale et la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ont été publiées. Déclinaison de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ces ordonnances ont pour objet de modifier la réglementation relative au périmètre et au contenu du schéma de cohérence territoriale, ainsi qu'à la relation entre les différents documents de planification et de programmation. Ces ordonnances qui **entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021** ont pour ambition de **remettre le projet politique au cœur du SCoT en modernisant et en allégeant son contenu**. Le SCoT se trouve ainsi entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté à l'échelle des régions et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) dont les périmètres sont de plus en plus vastes.

Un élargissement du périmètre des SCoT

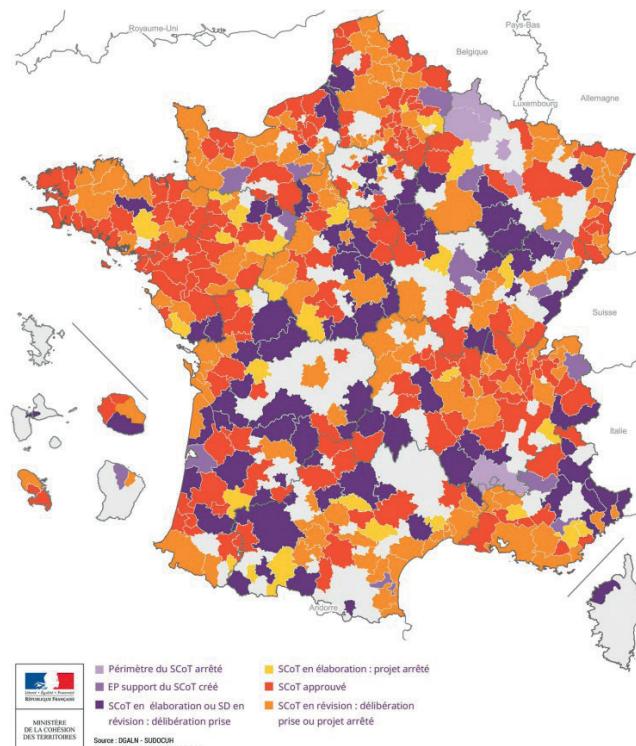
Lors de sa création, le périmètre du SCoT doit dorénavant **prendre en compte les déplacements et les modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi**.

Pour les SCoT dont le périmètre serait identique à celui du PLUi, ils devront, lors du bilan des 6 ans, examiner l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma en lien avec les territoires limitrophes.

Une rationalisation de la hiérarchisation des normes

La loi ELAN a fixé un objectif de simplification des obligations de comptabilité et de prise en compte des documents supérieurs pour les documents d'urbanisme. **Le lien de prise en compte est supprimé pour la majorité des documents**.

La nouveauté réside dans l'obligation faite aux SCoT (et PLU) de **procéder, tous les 3 ans, à une analyse de leur comptabilité avec les documents énumérés en annexe et de délibérer sur leur maintien en vigueur ou sur leur mise en compatibilité**.



Le SCoT, comme outil des transitions énergétique, climatique et écologique

Au-delà du projet, le législateur place le SCoT comme **véritable acteur des transitions** puisque le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, anciennement **PADD**, doit définir en priorité un **panel de principes favorisant ces transitions** : lutte contre l'artificialisation des sols, prise en compte des besoins alimentaires locaux, intégration des enjeux d'économie circulaire. Ces priorités doivent être déclinées dans le DOO.

Il devient également **un outil d'adaptation aux changements climatiques et ses effets**. À titre d'exemple, le SCoT doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ou encore, en cas de risques liés à la mer, il doit identifier des zones retro-littorales propices au développement de l'habitat.

In fine, cette stratégie peut prendre tout son sens avec l'intégration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dans le SCoT lorsque les deux documents sont élaborés à la même échelle.

STRUCTURATION DES SCoT AVANT LES ORDONNANCES

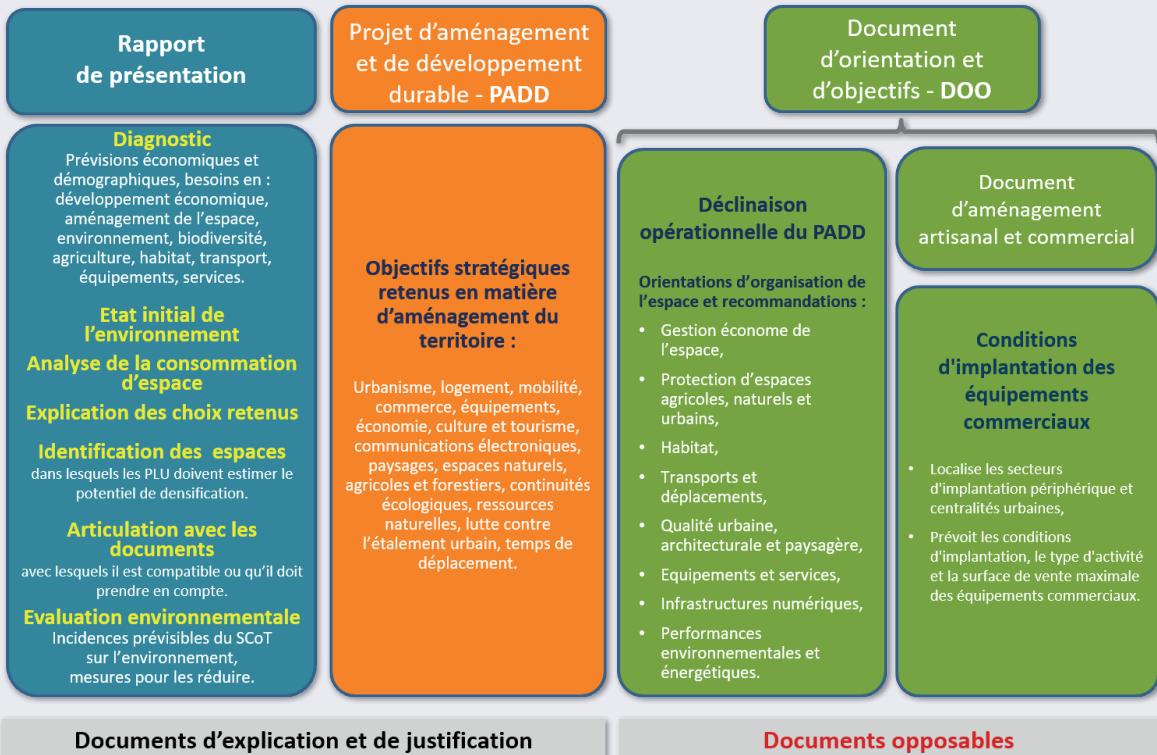
Le SCoT, expression d'un projet stratégique

Le législateur affirme le SCoT comme véritable **porteur d'un projet stratégique** :

- **le rapport de présentation** est renvoyé en annexe ;

- **le PADD se transforme en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).** Ce document doit structurer à horizon 20 ans un projet politique en abordant de grands principes, de notions transversales, et non plus traiter d'une liste de thèmes ;

- **le DOO est conservé mais son contenu**, jusqu'alors très développé et très réglementé, **est simplifié**. La liste des thèmes a été réduite à trois, contre onze auparavant.

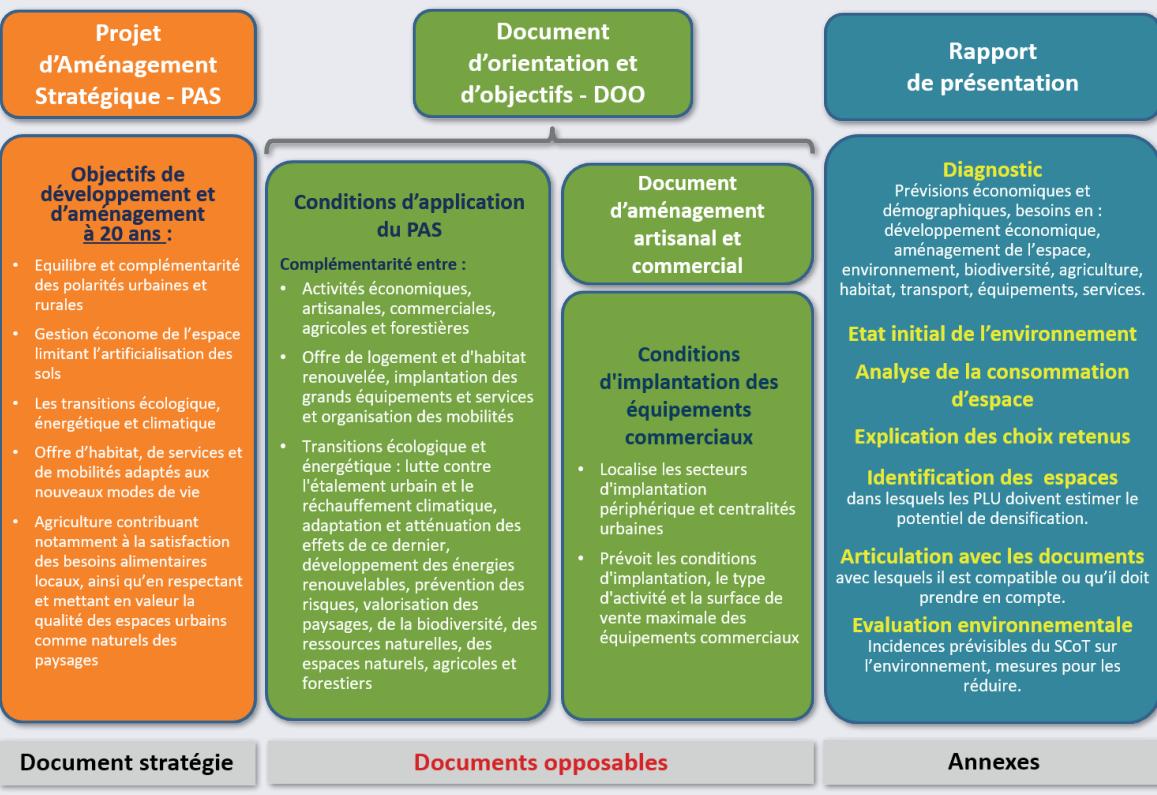


Le SCoT, une visée plus opérationnelle

L'ordonnance permet aux SCoT de comprendre un **programme d'actions visant à accompagner leur mise en œuvre**.

Ce nouveau **document optionnel précise les actions prévues sur le territoire** pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT.

STRUCTURATION DES SCoT APRÈS LES ORDONNANCES



Les ordonnances sur www.legifrance.gouv.fr :

- [Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale](#)
- [Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme](#)

Réalisation : AUCAME

Contact : soazig.vannier@aucame.fr

Textes & illustrations : AUCAME

Mise en page : AUCAME 2020